

Législature 2017-2021

N° 47

Message du Conseil communal au Conseil général du 23 mai 2018

Vente de la part communale de la parcelle RF 840 dans le quartier de Vulliama à Murist pour un montant de CHF 240.00/m²

1. Introduction

Le quartier de Vulliama, sis dans la localité de Murist, a été développé par l'ancienne Commune de Murist. Il est composé de différents secteurs consacrés à l'artisanat et l'habitat individuel ou groupé. Le plan annexé présente les différentes parcelles qui constituent ce quartier. Ces parcelles sont, pour une part, propriété de la Commune d'Estavayer et, pour une part, de la Fondation Raymond et Thérèsa Gumy-Maendly en faveur des aveugles et malvoyants du Canton de Fribourg (ci-après la Fondation). La parcelle RF 840 qui fait l'objet du présent message est détenue conjointement par les deux parties selon la répartition suivante :

- la Fondation à raison d'une part de copropriété de 519/1000 ;
- la Commune à raison d'une part de copropriété de 481/1000.

Plusieurs petites parcelles, propriété de la Commune, ont d'ores et déjà été vendues ou sont sur le point de l'être, en vertu de la décision du 5 avril 2017 du Conseil général qui attribue au Conseil communal la compétence de conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par objet pendant la présente législature. Ces parcelles pour des villas ont été vendues à CHF 280.00/m², CHF 250.00/m², respectivement CHF 230.00/m² selon le secteur dans lequel elles sont situées.

Compte tenu des montants en jeu, une autorisation spécifique du Conseil général est nécessaire pour la vente de la parcelle RF 840.

2. Objet du message

La parcelle RF 840, d'une surface totale de 4'884 m², est située en zone résidentielle à densité répartie et est destinée aux habitations collectives selon le PAD (plan d'aménagement de détail) Vulliama. La Fondation et la Commune ont été abordées il y a quelques mois par des promoteurs intéressés à y construire des petits immeubles.

Tant la Fondation que le Conseil communal sont convaincus de la qualité du projet et du sérieux des promoteurs. Le prix de vente convenu est de CHF 240.00/m². Il correspond au prix du marché en tenant compte de la situation des terrains et du projet qui y sera développé. Ce prix correspond à ce qu'avait imaginé l'ancienne Commune de Murist puisque, lors de l'Assemblée communale du 18 décembre 2015, un prix de vente minimum de CHF 200.00/m² avait été articulé pour les terrains équipés dans cette zone.

Compte tenu de la répartition précitée de la propriété de la parcelle, le montant encaissé par la Commune suite à cette vente sera d'un peu plus de CHF 560'000.00.

L'acte de vente, qui est en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce message, contient les éléments importants suivants :

- Un acompte de 10% du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte et le solde dans un délai de 10 jours après l'obtention du permis de construire ;
- L'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de l'acte ;
- Les venderesses se réservent le droit de racheter l'immeuble vendu, conjointement et dans les proportions mentionnées en introduction, si l'immeuble n'est pas bâti dans un délai de 5 ans à compter de la date de la signature ou si la demande de permis de construire n'était pas déposée dans le délai imparti (droit de réméré).

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter la vente de la part communale de la parcelle RF 840 dans le guartier de Vulliama à Murist pour un montant de CHF 240.00/m2.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 23 avril 2018.

Le Secrétaire général : Lionel Conus AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le Syndic :

Conseiller communal responsable : Eric Chassot, Dicastère de l'Aménagement du territoire et des Constructions

Annexe: plan quartier Vulliama

